

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2024**

**Décision du 24 juillet 2024**

<b>07.2024-38</b>	<b><u>TRANSPORT – MOBILITE/ PATRIMOINE</u></b> <b>Marché à procédure adaptée : Fourniture et pose d'un éco-compteur sur l'axe cyclable structurant entre Saint-Hilaire-de-Clisson et Clisson</b>
-------------------	---

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R.2123-1° du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la décision du Président n°10.2023-23 en date du 30 octobre 2023 relative au schéma vélo communautaire et notamment à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'aménagement cyclable sur la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson,

**CONSIDERANT** la nécessité d'installer un éco-compteur sur l'axe cyclable structurant Saint-Hilaire-de-Clisson/Clisson afin de recenser les piétons et vélos qui l'empruntent,

**CONSIDERANT** que la société ECO-COMPTEUR sise 4 rue Charles Bourseul – 22300 LANNION, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : de conclure un contrat avec la société ECO-COMPTEUR pour la fourniture et la pose d'un éco-compteur sur l'axe cyclable structurant Saint-Hilaire-de-Clisson/Clisson, pour un montant de 6 625,00 € HT, soit 7 950,00 € TTC.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »